



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/136

OBJET : CONVENTION D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS OCCASIONNÉS SUITE AUX TRAVAUX D'URGENCE SUR LA DIGUE DE L'ESTEY D'EYRANS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
 Reçu en préfecture le 27/09/2021
 Affiché le 
 ID : 033-243301264-20210922-2021_136-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 15

Date de convocation : 16 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 16 septembre 2021

Le 22 septembre de l'année deux mille vingt et un à 18h30
 à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	E		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	E		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P (visio)		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	E	M. CLAVERIE
SAUNIER Catherine	A		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P (visio)	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	P	
SOUBELET Véronique	P		GIRAudeau Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme Saby, secrétaire de séance
 Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/136

**OBJET : CONVENTION D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS
OCCASIONNÉS SUITE AUX TRAVAUX D'URGENCE SUR LA
DIGUE DE L'ESTEY D'EYRANS**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20210922-2021_136-DE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-1-5 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes de Montesquieu au 12 avril 2016,

Considérant l'obligation de la Communauté de Communes de mettre en œuvre des actions visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur son territoire dont notamment l'entretien des digues et ouvrages hydrauliques,

Considérant que la dernière crue de février 2021 est venue rappeler la vulnérabilité du territoire face aux inondations de la Garonne,

Considérant l'avis favorable de Monsieur MOUNIER, exploitant agricole de la parcelle n°A20, sur la commune d'Isle Saint Georges, réceptionné par mail du 07 juillet 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Suite aux intempéries du 1^{er} février 2021, la digue de l'Estey d'Eyrans a subi d'importants dégâts remettant en cause la capacité de l'ouvrage à résister à de nouvelles crues et répondre aux enjeux de sécurité publique.

Un EISH a pour cela été envoyé aux services de l'État le 23 février 2021.

Des travaux d'urgence ont été entrepris dans les meilleurs délais, accompagnés d'une maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux.

Compte tenu de la difficulté d'accès au chantier, les matériaux ont pu être prélevés sur site, après accord du propriétaire de la parcelle n°A20, sur la commune d'Isle Saint Georges. Les prairies ont également été dégradées par le passage de pelles mécaniques.

Le montant de l'indemnisation correspond à la surface agricole fourragère impactée par le passage de la pelle mécanique permettant la réalisation des travaux.

Compte tenu de la productivité de la parcelle (15 bottes/ha) et du prix moyen d'une botte de 100€, le montant de l'indemnisation est fixé à 400€.

La CCM s'engage à verser à Monsieur MOUNIER la somme de 400 € (quatre cent euros) telle que calculée sur la base de l'estimation des dommages.

Cette somme correspond à la compensation des désagréments causés le passage de la pelle mécanique afin de réaliser des travaux d'urgence de réparation de la digue.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20210922-2021_136-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/136

**OBJET : CONVENTION D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS
OCCASIONNÉS SUITE AUX TRAVAUX D'URGENCE SUR LA
DIGUE DE L'ESTEY D'EYRANS**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention d'indemnisation avec M. MOUNIER, annexé à la présente délibération,
- Attribue une indemnisation d'un montant de 400 € à M. MOUNIER pour l'année 2021,
- Inscrit les crédits afférents au budget.

Fait à Martillac, le 22 septembre 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

